

Premiers secours en entreprise



Prévention des risques professionnels
À destination des employeurs
et des salariés

ORGANISATION DES SECOURS EN CAS D'URGENCE

PRINCIPES GÉNÉRAUX



**L'organisation
des secours en cas
d'urgence
est du ressort du chef
d'entreprise.**

Prise en compte des risques de l'entreprise

L'organisation des urgences en entreprise doit prendre en considération les risques spécifiques de l'entreprise et comporte les éléments relatifs :

- ▶ aux moyens humains
- ▶ aux exigences de formation

- ▶ aux moyens et modalités d'alerte et de liaison
- ▶ à la conduite à tenir (CAT) en cas d'accident ou d'urgence médicale
- ▶ à la politique de transport et d'évacuation du ou des blessés

Formation à la sécurité et aux premiers secours

Il existe une obligation de formation à la sécurité, incluant la conduite à tenir en cas d'accident, envers les salariés de l'entreprise et tout futur embauché.

La formation aux premiers secours (sauveteurs secouristes du travail) permet de faire face dans les meilleures conditions aux urgences sur les lieux de travail : un malaise, un état d'inconscience, une hémorragie grave, une électrisation, un étouffement par corps étranger, une blessure grave de la main, etc.

Dans certains cas, cette formation est obligatoire (article R4224-15 du Code du travail).



Crédits illustrations : vectorjuice/freepik, MystiGreen.

Salarié SST
(Sauveteur Secouriste
du Travail)



Consultez notre livret
**"Salarié SST (Sauveteur
Secouriste du travail)"**

Principes de la conduite à tenir en cas d'urgence

De manière systématique, et avant que tout problème ne survienne, il est conseillé de s'enquérir de la localisation du défibrillateur automatique le plus proche (D.E.A).

En cas d'accident ou de malaise ou maladie, il convient pour le témoin de pouvoir :

- ▶ prendre des mesures permettant de prévenir le sur-accident
- ▶ donner l'alerte de façon pertinente
- ▶ prodiguer les premiers gestes

Du matériel de premiers secours doit être disponible dans l'entreprise. Il doit être accessible à tout moment. Un salarié doit être désigné pour assurer la maintenance du matériel de la trousse de secours et la vérification de son contenu (dates de péremption, articles utilisés et consommés). L'emplacement de la trousse doit être connu de tous. Il doit être signalisé.

En cas d'appel à un centre d'urgence (15 - 18 - 112), ce dernier détermine les modalités de la prise en charge et de transport appropriées à la victime. Tout transport décidé par le

centre d'urgence est pris en charge par la caisse d'assurance maladie. Si le malade ou blessé désire regagner son domicile mais n'est pas en mesure de conduire son automobile, le retour sera fait en transport accompagné par un membre de la famille ou de l'entourage proche, ou en taxi, et non par un collègue de travail.

L'accident du travail devra être déclaré à la CPAM. Tout accident qui survient durant le temps et sur le lieu de travail ou durant les périodes où le salarié se trouve sous l'autorité de son employeur est un accident du travail. Article L411-1 du Code de la sécurité sociale : est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toutes les personnes quelle que soit leur nationalité, de l'un ou de l'autre sexe, salariées ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs et quels que soient le montant et la nature de leur rémunération, la forme, la nature ou la validité de leur contrat ou la nature de leur statut.



Consultez notre livret "[Quelles démarches en cas d'accident du travail ?](#)"



Les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades doivent être consignées dans un document tenu à la disposition de l'inspecteur du travail.

Formation à la sécurité

❖ Article R4141-15

En cas de création ou de modification d'un poste de travail ou de technique exposant à des risques nouveaux et comprenant l'une des tâches ci-dessous énumérées, le travailleur bénéficie, s'il y a lieu, après analyse par l'employeur des nouvelles conditions de travail, d'une formation à la sécurité sur les conditions d'exécution du travail :

1. Utilisation de machines, portatives ou non
2. Manipulation ou utilisation de produits chimiques
3. Opérations de manutention
4. Travaux d'entretien des matériels et installations de l'établissement
5. Conduite de véhicules, d'appareils de levage ou d'engins de toute nature
6. Travaux mettant en contact avec des animaux dangereux
7. Opérations portant sur le montage, le démontage ou la transformation des échafaudages
8. Utilisation des techniques d'accès et de positionnement au moyen de cordes.



Conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre

❖ Article R4141-17

La formation à la sécurité sur les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre a pour objet de préparer le travailleur à la conduite à tenir lorsqu'une personne est victime d'un accident ou d'une intoxication sur les lieux du travail.

❖ Article R4141-18

Le travailleur affecté à l'une des tâches énumérées à l'article R. 4141-15 bénéficie d'une formation à la conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre.

❖ Article R4141-19

Lors d'un changement de poste de travail ou de technique, le travailleur exposé à des risques nouveaux ou affecté à l'une des tâches définies à l'article R. 4141-15 bénéficie d'une formation à la sécurité relative à la conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre.

❖ Article R4141-20

La formation à la sécurité sur les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre est dispensée dans le mois qui suit l'affectation du travailleur à son emploi..

Matériel de premiers secours et secouristes

❖ Article R4224-14

Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible.

❖ Article R4224-15

Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

1. Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux
2. Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux

Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers.

❖ Article R4224-16

En l'absence d'infirmiers, ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades. Ces mesures qui sont prises en liaison notamment avec les services de secours d'urgence extérieurs à l'entreprise sont adaptées à la nature des risques. Ces mesures sont consignées dans un document tenu à la disposition de l'inspecteur du travail.



Crédit illustration : Freepik.

La trousse de secours



Consultez notre livret "[La trousse de secours](#)"

présanse

CONDUITE À TENIR EN CAS D'URGENCE MÉDICALE

1. Protéger

- ▶ Ne pas se mettre en danger soi-même.
- ▶ Protéger la victime et l'entourage en empêchant un sur-accident (interdire la zone de danger, couper le courant électrique, arrêter la machine, etc.).
- ▶ Ne jamais déplacer un blessé, sauf nécessité d'un dégagement d'urgence (danger vital et immédiat).
- ▶ Ne pas différer les premiers secours en cas de saignement abondant.

2. Alerter (ou faire alerter)

- ▶ Alerter le secouriste le plus proche.
- ▶ En cas d'urgence médicale :
 - ⇒ 15 (SAMU)
 - ⇒ 112 (N° unique d'appel d'urgence européen)
 - ⇒ 18 (Pompiers)
- ▶ Au téléphone, préciser :
 - ⇒ L'identité de l'appelant et le numéro d'appel
 - ⇒ Le lieu de l'accident (adresse, atelier, étage...)
 - ⇒ La nature de l'évènement (malaise, chute de hauteur, chariot renversé...)
 - ⇒ Le nombre de victimes
 - ⇒ L'état des victimes
 - ⇒ Les actions déjà engagées
 - ⇒ Décrire les modalités particulières d'accès (hauteur de véhicule, barrière etc.)
- ▶ Attendre l'accord de son interlocuteur pour raccrocher.
- ▶ Si possible envoyer quelqu'un pour accueillir et guider les secours (SAMU, pompiers, médecin, ambulance, etc.)

3. Secourir

- ▶ Effectuer les premiers secours selon les consignes données par le centre 15 - 18 - 112.
- ▶ Assurer une présence auprès de la victime, lui parler, la rassurer.
- ▶ Porter les gants à usage unique qui se trouvent dans la trousse de secours.
- ▶ Ne pas donner à boire.

4. Prévenir le responsable de l'entreprise

5. Le régulateur du service de secours décidera du mode d'évacuation de la victime

- ▶ Ne jamais se charger de transporter un malade ou un blessé, ni d'accompagner ou d'organiser ce transport quelle qu'en soit la destination (hôpital, cabinet du médecin traitant ou domicile).

A connaître en cas de besoin :

Centre Antipoison PACA, tél. 04 91 75 25 25



Crédit illustration : storyset/FreePik.



Consultez notre affiche "**Arrêt cardiaque : les gestes qui sauvent**"

CONSEILS DE PREMIERS SECOURS POUR ACCIDENTS BÉNINS

ATTENTION :

- ▶ Ces consignes ne sont applicables qu'aux premiers soins.
- ▶ Dans tous les cas, consulter rapidement un médecin.
- ▶ Utiliser des gants à usage unique pour tous les soins.
- ▶ Faire vérifier la vaccination antitétanique en cas de plaie, de brûlure, de projections dans les yeux...



Saignement du nez

- ▶ Moucher chaque narine.
- ▶ Appuyer fortement sur les narines, pendant au moins 10 minutes.
- ▶ Pencher la tête en avant (et non en arrière !).

Brûlures cutanées thermiques (par un élément chaud ou le feu)

- ▶ Refroidir à l'eau tempérée à faible pression tant que la personne le supporte ou jusqu'à l'arrivée des secours.
- ▶ Retirer les vêtements, sauf ceux qui adhèrent à la peau.

Chute ou choc (suspicion de fracture)

- ▶ Ne pas déplacer la victime avant l'arrivée des secours sauf si elle est en situation de danger.
- ▶ Couvrir la victime sur tout le corps sauf le membre blessé (couverture de survie, face dorée à l'extérieur).

Perte de connaissance

- ▶ Desserrer col de chemise, ceinture.
- ▶ Vérifier si la victime respire - Dégager le nez et la bouche pour libérer les voies aériennes.
- ▶ Allonger la victime sur le côté.

Saignement important

- ▶ Allonger le blessé.
- ▶ Comprimer la plaie avec un chiffon ou un vêtement propre, puis avec des compresses stériles empilées ou avec un tampon hémostatique.
- ▶ Couvrir avec une couverture de survie (face dorée à l'extérieur) et couvrir tout le corps sauf le membre blessé.
- ▶ Appeler les secours dès que possible.

Plaies, coupures et absence de saignement important

- ▶ S'assurer d'éviter un malaise et une chute : allonger ou faire asseoir.
- ▶ Laver doucement avec de l'eau tempérée et du savon.
- ▶ Essuyer : tamponner avec des compresses - Éliminer les souillures en frottant légèrement.
- ▶ Désinfecter avec l'antiseptique de la trousse de secours et une compresse.
- ▶ Panser
 - ⇒ Pansement adhésif tout prêt
 - ⇒ Compresse stérile maintenue par du sparadrap



Accident d'exposition au sang pendant les premiers secours, consultez notre [livret "Accident d'exposition au risque viral"](#).

EN SAVOIR PLUS

Pour toute question, contactez
votre Médecin du travail ou l'équipe
pluridisciplinaire de votre Service de
Prévention et de Santé au Travail

Document élaboré par ST Provence
Membre de Présanse Paca-Corse

présanse

PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Retrouvez-nous
sur les réseaux

